

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE  
COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION  
D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC -  
FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

États financiers

31 décembre 2024

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE  
D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC -  
FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

États financiers  
31 décembre 2024

---

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 10



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de  
SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT  
PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **BCGO** S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés  
Partnership of Chartered Professional Accountants

600-50, boulevard Crémazie Ouest  
Montréal (Québec) H2P 2T3

300-20865, chemin de la Côte Nord  
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

201-515, rue Leclerc  
Repentigny (Québec) J6A 8G9

4080-5005, boulevard Lapinière  
Brossard (Québec) J4Z 0N5

100-825, boulevard Monseigneur-Langlois  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1B8

508-3080, boulevard Le Carrefour  
Laval (Québec) H7T 2R5

102-476, avenue Saint-Charles  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N6

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

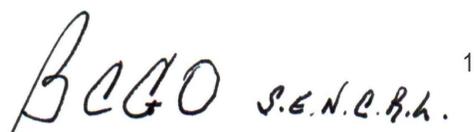
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Montréal  
Le 4 juin 2025

---

<sup>1</sup> Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133101

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE  
D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC -  
FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

Résultats et évolution de l'actif net  
Exercice clos le 31 décembre

**2024**

**2023**

<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 663 \$</b>	<b>6 082 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRIMES VERSÉES SUR LES COTISATIONS PERÇUES</b>	<b>27</b>	<b>8</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	<b>5 636</b>	<b>6 074</b>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT</b>	<b>21 486</b>	<b>15 412</b>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>27 122 \$</b>	<b>21 486 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE  
D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC -  
FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

Bilan Au 31 décembre	2024	2023
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	158 368 \$	204 715 \$
Contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec », sans intérêt	203 748	287 338
	<b>362 116 \$</b>	<b>492 053 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Cotisations	334 994 \$	470 567 \$
<b>ACTIF NET</b>		
<b>AFFECTÉ D'ORIGINE EXTERNE (note 3)</b>	<b>27 122</b>	<b>21 486</b>
	<b>362 116 \$</b>	<b>492 053 \$</b>

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE  
D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC -  
FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

Flux de trésorerie		
Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	5 636 \$	6 074 \$
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec »	83 590	(95 843)
Cotisations	(135 573)	258 797
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	<b>(46 347)</b>	<b>169 028</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>204 715</b>	<b>35 687</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>158 368 \$</b>	<b>204 715 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# **SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

Notes complémentaires  
31 décembre 2024

---

## **1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME**

Le Fonds régime de retraite (ci-après l'« organisme ») est un compte en fidéicommiss administré par le « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec » pour les employés assujettis au décret de l'industrie de l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers de l'organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l'organisme sont décrites ci-dessous.

### **Présentation des états financiers**

Les états financiers ne présentent que les éléments de fonds en fidéicommiss - régime de retraite du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec » (ci-après le « Comité »). Ils n'incluent pas les autres actifs, passifs, produits et charges du Comité.

### **Estimations comptables**

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### **Constatation des produits**

Les produits d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

# SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Notes complémentaires  
31 décembre 2024

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **Instruments financiers**

#### *Évaluation des instruments financiers*

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument financier est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

Les actifs financiers évalués au coût se composent uniquement des contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec ».

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent uniquement des cotisations à payer.

# SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Notes complémentaires  
31 décembre 2024

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **Instruments financiers (suite)**

#### *Dépréciation*

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

# **SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE**

Notes complémentaires  
31 décembre 2024

---

## **3. ACTIF NET AFFECTÉ D'ORIGINE EXTERNE**

Le Comité a créé le « Fonds en fidéicomis - Régime de retraite ». Ce fonds devra servir à combler les déficits futurs, s'il y a lieu, en lien avec les prestations de retraite des membres. Les excédents devront être retournés aux membres à la fin du décret.

## **4. INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond aux cotisations à payer.